



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Prime au personnel des EHPAD

Question écrite n° 29127

### Texte de la question

Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation que traverse les EHPAD durant la catastrophe sanitaire liée au covid-19. Les directeurs des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont fait des efforts considérables de réorganisation et d'adaptation de leurs services afin de faire face à cette pandémie. Le maintien en poste des soignants, dans des conditions souvent difficiles, a démontré leur engagement total et sans faille pour garantir et assurer la sécurité et la santé des personnes dont ils ont la charge. Or les budgets accordés aux EHPAD dont la gestion revient à des associations à but non lucratif sont limités, qui plus est lorsque ceux-ci sont habilités à l'aide sociale ; il est donc impossible à ces structures de verser aux salariés la prime exceptionnelle Macron-covid-19 de 1 000 euros que le Gouvernement préconise de verser aux professionnels de santé. En conséquence, il serait particulièrement injuste que le personnel des EHPAD gérés par des associations à but non lucratif ne puisse percevoir cette prime si largement annoncée, presque promise dans l'esprit de beaucoup d'entre eux, alors qu'ils sont déjà défavorisés par la non-attribution des mesures salariales récemment accordées aux salariés du public. Elle lui demande donc quelles mesures seront prises afin de permettre le versement de cette prime à ces salariés dont le dévouement et le courage sont exemplaires.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Josiane Corneloup](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29127

**Rubrique :** Dépendance

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [5 mai 2020](#), page 3215

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)